

PROCÈS-VERBAL

de la séance du 4 septembre 2025

L'an 2025 et le 4 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie de la Chapelle-du-Noyer, sous la présidence de Martine PROFETI, Maire.

Présents : VILLETTE Hélène, TOUSSAINT Josiane, HUET Vincent, GARCIA Christine, COCHUYT Aurélien, POULAIN Valérie, PATY Christian, TERRIER Agnès, de PONTON d'AMÉCOURT Dominique

Absent excusé : MANGIN Jean-Luc

Excusés ayant donné procuration : Jean-Luc CHÉRON à Christine GARCIA, Alain THOMAS à Vincent HUET

A été nommée secrétaire : Agnès TERRIER

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire fait lecture des DIA.

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations de Madame le Maire, en application de la délibération n° 2022-044 du 14 décembre 2022.

Délibérations prises :

Réf 2025-024 : Attribution et signature du marché à procédure adaptée – Travaux d'aménagement de voirie rue des Courtils et ruelle des Vignerons

Réf 2025-025 : Actualisation du montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz

Réf 2025-024 : Attribution et signature du marché à procédure adaptée – Travaux d'aménagement de voirie rue des Courtils et ruelle des Vignerons

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation en procédure adaptée, sur la plateforme AM28 et dans la presse locale, pour les travaux d'aménagement de voirie rue des Courtils et ruelle des Vignerons, a été lancée le 18 juin 2025.

La date de remise des offres était fixée le 16 juillet 2025 à 12h00. Une entreprise a fait parvenir une offre et une seconde a remis un courrier stipulant qu'ils sont au regret de ne pouvoir répondre positivement à la consultation, étant donné leur plan de charge actuel ne leur permettant pas d'instruire sérieusement ce dossier.

Vu le rapport d'analyse des offres d'ORLING, maître d'œuvre, en date du 25 juillet 2025, conformément aux critères d'attribution mentionnés dans le règlement de consultation,

Considérant le classement en 1^{ère} position par l'entreprise PIGEON TP CIDF – MARGON, agence de NOGENT-LE-ROTHOU (28 400) - pour un montant de 128 050,23 € H.T.,

Madame le Maire propose de l'autoriser à signer le marché avec cette entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise PIGEON TP CIDF pour un montant de 128 050,23 € H.T. soit 153 660,28 € T.T.C., pour les travaux d'aménagement de voirie rue des Courtils et ruelle des Vignerons,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son 1^{er} Adjoint, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant,
- **PRECISE** que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits à l'article 2151 du budget communal.

Réf 2025-025 : ACTUALISATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le montant de la Redevance pour Occupation provisoire du Domaine Public (RODP provisoire) de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et a été délibéré par le Conseil Municipal le 16 juin 2022 (délibération n°2022-019).

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'actualiser le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance PR' = 0,70 € x L

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

INFORMATIONS

Madame le Maire informe :

- que le devis pour les travaux de réparation à l'intérieur de l'église a été revu à la hausse car il a été inclus une reprise de l'enduit dans le SAS d'entrée de l'église,
- de la proposition du restaurant de la P'tite Fringale pour le rachat de la vaisselle (assiettes, couverts, verres et tasses) afin de renouveler la vaisselle de location à la salle des fêtes,
- de la création d'une nouvelle association sur la commune « Magik'Art » qui propose un premier spectacle le 27 septembre à 18h à la salle des fêtes,
- que les 4 et 5 octobre aura lieu, sur la Base Aérienne, l'installation d'un camp militaire avec des familles américaines ainsi qu'un défilé de voitures militaires le samedi après-midi. Un départ de l'ancienne Base Aérienne vers la Varenne Ferron (avec un arrêt à la stèle rue de Chant Pinson) ensuite vers la Fringale (via Douy) avec arrêt à la stèle rue de Beauvoir,
- qu'un lave-vaisselle a été installé à la cantine scolaire et que les portes du groupe scolaire ont été changées,
- que les horaires de garderie scolaire ont été élargis à 7h15 / 18h30 à compter du lundi 8 septembre. Si nous constatons plus de 3 dépassements d'horaires, pourra suivre une exclusion de celle-ci,
- que les travaux rue de Chant Pinson sont presque terminés, il restera l'engazonnement,
- que les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026,
- que l'achèvement des travaux du rond-point est prévu fin septembre,
- qu'une réflexion d'achat de claustras est en cours, pour la réorganisation de la cantine scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Le Maire,
Martine PROFETI

Secrétaire de séance,
Agnès TERRIER